

**Option 1 - ASSURANCE OBLIGATOIRE CHASSE + EXTENSION GARDE 27,00 € TTC**

- ▶ Actes de chasse et destruction de nuisibles
- ▶ RC chiens en action de chasse
- ▶ RC du fait de l'arme (nettoyage)
- ▶ RC vis à vis des membres de la famille

**EXTENSIONS «GARDE PARTICULIER»****INCLUDES**

- ▶ RC personnelle du fait de l'activité de garde particulier
- ▶ RC du fait des chiens HORS chasse (2<sup>ème</sup> ligne)
- ▶ RC personnelle d'organisateur de chasses ou battues
- ▶ RC «ball-trap»
- ▶ Garanties obligatoires et facultatives souscrites accordées à l'année (date sur date).

**DOMMAGES AUX CHIENS DU GARDE inclus frais vétérinaires**

- ▶ A hauteur de 152 € / saison pour le premier chien tatoué désigné —————> **GRATUIT**
- ▶ SUPPLEMENT OU AUTRE CHIEN, par tranche de 152 € —————> **11,50 € TTC**

SAUF «chiens allant au sanglier» ou de déterrage par tranche de 152 € —————> **34,50 € TTC**

**Option 2 - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT 15,50 € TTC**

- ▶ **Objet : payer un capital de 35 000 € à l'assuré** (ou à son conjoint ou à ses ayants-droit) en cas d'invalidité totale et définitive (3<sup>ème</sup> catégorie) ou décès lorsqu'ils résultent d'accidents de chasse ou survenus dans le cadre de ses missions de garde particulier (y inclus trajets) ou de chute de palombière.
- ▶ La garantie joue également pour les invalidités permanentes partielles **de plus de 15%**, dans ce cas, le capital est réduit proportionnellement selon le barème.
- ▶ Exemple : infirmité de 50% selon le barème, paiement d'un capital de 35000 € x 50% = 17 500 €
- ▶ AU DELA DE 65 ANS LES CAPITAUX SONT REDUITS DE 20 % PAR AN JUSQU'A 70 ANS.

**Option 3 - INDEMNITES JOURNALIERES & FRAIS MEDICAUX 15,00 € TTC**

- ▶ **Objet : Donner un complément de ressources de 10 €/jour** du 8<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail résultant d'un accident de chasse ou survenu à l'occasion des activités de garde ou de chute de palombière.
- ▶ Pour les gardes âgés de plus de 65 ans ou qui n'ont plus d'activité professionnelle, l'indemnité n'est versée qu'en cas et pendant l'hospitalisation.
- ▶ **Payer les frais médicaux consécutifs à un accident** garanti et restant à la charge du garde après remboursement par ses autres régimes (SS, Mutuelles...)
- ▶ **MONTANT DE LA GARANTIE :** **1050 €**

**Option 4 - EXTENSION GARDE-PÊCHE ou FLORE / CHAMPIGNONS / VOIRIE ROUTIERE/ PIEGEUR + RC FORMATION PERMIS & ACCOMPAGNATEUR + PROTECTION JURIDIQUE 15,00 € /TTC**